



**TERRES
DE LA BIBLIE**

PÈLERINAGE EN EGYPTÉ

Du mercredi 5 au mercredi 12 novembre 2025



Animé par le Père Alain MOSTER

PROGRAMME

DEVIS

CONDITIONS

VOYAGE RESPONSABLE

ASSURANCE VOYAGE

PELERINAGE EN EGYPTTE

Sur les pas de l'église copte, des pères du désert et de Moïse

Animé par le PÈRE Alain MOSTER

Du mercredi 5 au mercredi 12 novembre 2025 - 8 jours / 7 nuits

J1 - Merc. 5 novembre STRASBOURG - FRANCFORT - LE CAIRE

Le matin,

- Navette en bus Lufthansa : **STRASBOURG - FRANCFORT** : 9h00-11h45.
- Vol de **FRANCFORT** pour **LE CAIRE**. Lufthansa : 14h25-19h40, sous réserve

Déjeuner à l'aéroport (à la charge des participants ou prendre un pique-nique).

L'après-midi, accueil à l'aéroport du Caire. Transfert à l'hôtel.

Installation, dîner (plateau repas) et nuit à l'hébergement au CAIRE.

LE CAIRE (DES PHARAONS)

Le matin, départ pour le plateau de **GUIZEH**. Découverte des pyramides de **Khéops**, **Khéphren** et **Mykérinos**. Aperçu du Sphinx. *Évocation de la civilisation égyptienne au sein de laquelle vivaient Moïse et le peuple hébreux (Ex, 1-2).*

Déjeuner au CAIRE, au bord du Nil.

L'après-midi, visite du **musée égyptien** où sont exposés des magnifiques pièces des différentes périodes de l'empire Égyptien. Rencontre (16h30) et messe (17h30) avec les Dominicains du Caire à l'IDEO : l'Institut Dominicain d'Études Orientales.

Dîner et nuit à l'hébergement au CAIRE. Réunion de présentation entre pèlerins



J3 - Vend. 7 novembre LE CAIRE (COPTE)

Le matin, visite du **quartier copte** : la citadelle, l'église **Al-Mu'allaqah** « la suspendue », l'église **St Serge**, lieu de halte de la Sainte Famille. Visite du **musée copte**, qui retrace l'histoire des chrétiens d'Égypte avec de remarquables icônes. Puis visite de la **Cathédrale St Marc**, siège du pape copte et tombeau de l'apôtre Marc, fondateur de l'Église d'Égypte.

Déjeuner au CAIRE.

L'après-midi, découverte de la **colline des Chiffonniers** avec le **monastère St Siméon** (Al-Muqattan) et rencontre avec Sœur Sara ou Dr Ghalib (16h). Messe (17h).

Dîner et nuit à l'hébergement au CAIRE.



J4 - Sam. 8 novembre SUEZ - AIN MOUSSA - SAINTE CATHERINE

Le matin, : route pour le **canal de Suez**. *Évocation de la sortie d'Égypte et de la Pâques. Ex 12-13.* Descente le long de la côte. Passage devant le site de Mara et d'Elim (pas d'arrêt possible à ce jour pour des raisons de sécurité). *Évocation du début de la marche vers le désert. Ex15, 22-27.* Evocation des « bains du pharaon », source sulfureuse au bord de la mer (passage extérieur). *Évocation de la manne Ex 16.*

Déjeuner à AIN MOUSSA (au bord de la mer Rouge).

L'après-midi, continuation par la traversée du **Waddi Feiran**. *La Tradition y localise le combat contre les Amalécites. Ex 17 8-19.* Rencontre avec les sœurs du Monastère de 7 Sœurs (sans réservation, sous réserve). Route pour **Sainte Catherine** où Dieu aurait dicté les dix commandements à Moïse. Messe à Ste Catherine (18h).

Installation, dîner et nuit à l'hébergement à SAINTE CATHERINE.



J5 - Dim. 9 novembre



SAINTE CATHERINE - MONT MOÏSE

Le matin, pour ceux qui le veulent, ascension du **mont Moïse**, 2 285 m d'altitude. Environ 715 m de dénivelé, soit 2h30 de montée et 1h de descente, bon état de santé nécessaire). à pied ou en chameau (pour le chameau : à la charge du participant). *Évocation de la théophanie de l'Horeb (Ex 3, 1-6)*. Temps de prière au sommet. Pour les autres, petite marche possible jusqu'au col ou temps calme au monastère. *Évocation du veau d'or Ex 32 et du renouvellement de l'Alliance (Ex 33-34)*.

Déjeuner à SAINTE CATHERINE.

L'après-midi, aux choix : temps de retraite, temps d'enseignement ou petite marche autour du monastère. Messe à Ste Catherine dans le jardin ou à côté du monastère (17h).

Dîner et nuit à l'hébergement à SAINTE CATHERINE.

J6 - Lundi 10 nov.



EIN SOUKNA - MONASTERE SAINT PAUL

Le matin, visite du **monastère grec-orthodoxe Ste Catherine** (ouvert le matin de 9h à 11h30, sauf dimanche et fêtes orthodoxes) : visite du musée des icônes, la chapelle du buisson ardent, le puits de Jacob, la muraille. 10h30-16h30 route pour **EIN SOUKNA**.

Déjeuner en cours de route.

L'après-midi, poursuite pour le Monastère de Saint Paul (Deir Mar Boulos). Messe dans une salle à l'hébergement (18h). Possibilité de baignade dans la Mer Rouge.

Installation, dîner et nuit à l'annexe du MONASTÈRE SAINT PAUL.

J7 - Mardi 11 nov.



MONASTERES SAINT PAUL et SAINT ANTOINE - ANAPHORA

Le matin, visite du **Monastère de Saint Paul** (Deir Mar Boulos), qui a conservé son aspect primitif. Puis route pour le **Monastère Saint Antoine** (Deir Mar Antonios), le plus ancien d'Égypte. Visite avec un moine.

Déjeuner au monastère ou proche.

L'après-midi, 14h00-17h30 : route pour le monastère d'**ANPAHORA**, le « Taizé copte ». Messe (18h).

Installation, dîner et nuit à l'hébergement à ANAPHORA.

Temps de bilan entre pèlerins.

J8 - Mercredi 12 nov.

ANAPHORA - ZEITOUN - LE CAIRE - FRANCFORT - STRASBOURG

Le matin, rencontre avec un membre de la communauté (8h) et messe (9h). 10h00-11h30 Route pour l'église de **Zeitoun**, lieu d'apparitions mariales entre 1968 et 1971. Visite.

Déjeuner à Héliopolis, à la Paroisse Maronite

L'après-midi, rencontre avec l'évêque des Maronites coptes à la paroisse d'Héliopolis (14h).

14h45 : transfert à l'aéroport. 15h20 : formalités de sécurité et d'enregistrement.

-Vol du **CAIRE** pour **FRANCFORT**. Lufthansa : 17h20-21h00, sous réserve.

-Navette en bus Lufthansa : **FRANCFORT - STRASBOURG** : 22h00-00h30 (J+1).

Ce programme est adaptable selon les confirmations des vols, hébergements, rencontres, visites et célébrations.



ITINERAIRE

PÈLERINAGE EN EGYPTE ET TERRE SAINTE

Du mercredi 5 au mercredi 12 novembre 2025 - 8 jours/7 nuits



ASSURANCE VOYAGE

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément N°4064011 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français.

Mutuaide



Produit : MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE TERRES DE LA BIBLE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE TERRES DE LA BIBLE est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ? :

✓ ANNULATION DU VOYAGE

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par évènement
- Maladie grave (y compris maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie), accident corporel grave, décès
- Dans le cas où vous êtes désigné comme étant cas contact dans les 14 jours précédant le départ
- Refus d'embarquement suite à prise de température ou au résultat positif d'un test PCR et/ou antigénique à votre arrivée à l'aéroport de départ
- Annulation autres motifs garantis
- Annulation toutes causes justifiées

✓ BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Jusqu'à 800 € par personne et 5 000 € par évènement

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR ET D'ACTIVITES

Jusqu'à 300 € pour l'interruption d'activité

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

✓ GARANTIES D'ASSISTANCE

Transport / Rapatriement sanitaire (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)
Rapatriement des personnes accompagnantes
Rapatriement des enfants de moins de 18 ans
Visite d'un proche Titre de transport Aller/retour + 100€ par nuit (Max 10 nuits)
Prolongation de séjour Titre de transport Aller/retour + 100€ par nuit (Max 10 nuits)
Frais hôteliers Titre de transport Aller/retour + 100€ par nuit (Max 10 nuits)
Frais médicaux hors du pays de résidence y compris en cas d'épidémie ou de pandémie Jusqu'à 75 000 € par personne et 800 000 € par évènement
Soins dentaires Jusqu'à 150 €
Rapatriement de corps
Assistance Juridique
Retour anticipé
Assistance aux mineurs restés seul au domicile
Envoi de médicaments à l'Étranger
Transmission de messages urgents
Frais de recherche et de secours Jusqu'à 10 000 € par personne et 20 000 € par évènement
Garanties Assistance en cas d'épidémie ou pandémie
Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine 150 € par personne par nuit (Max 14 nuits)
Retour impossible 1 000 € par personne – 50 000 € par groupe
Frais hôtelier suite à retour impossible 150 € par personne par nuit (Max 14 nuits)
Valise de secours 100 € par personne – 350 € par famille
Assistance complémentaire aux personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les épidémies sauf stipulation contraire dans la garantie,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement ,
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances .
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises
- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination
- ! Pour les garanties Responsabilité Civile Vie Privée à l'étranger et Individuelle Accident, ces personnes doivent être domiciliées en France Métropolitaine ou Département d'Outre-Mer



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre .

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assurance est incluse à l'achat du voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.